

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 5 décembre 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Monot donnant pouvoir à Mme Filhol
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Blanchet
M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Laroche, M. Cranoly, M. Monany



Délibération n° 03-03 du 5 décembre 2024

DÉMARCHE CULTURE ET INCLUSION – PROJETS REMIX – RÉSIDENCES ET PARCOURS – CULTURES DU CŒUR – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 – CONVENTIONS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention annuelle 2024 avec l'association Chroma approuvée par sa délibération n°03-01 du 25 janvier 2024,

Vu la convention triennale 2022-2024 avec l'association Citoyenneté jeunesse en Seine-Saint-Denis approuvée par sa délibération n°08-02 du 27 janvier 2022,

Vu la convention triennale 2022-2024 avec l'association Centre de promotion du livre de jeunesse de Seine-Saint-Denis approuvée par sa délibération n°03-01 du 24 mars 2022,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

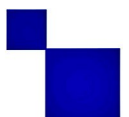
- ALLOUE au titre des parcours, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 15 000 € à l'association L'art en partage,
- 13 000 € à l'association Citoyenneté jeunesse Seine-Saint-Denis,
- 12 000 € à l'association PM ;

- ALLOUE au titre des projets Remix, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 23 000 € à l'association L'Épopée,
- 23 000 € à l'association Making Waves,
- 23 000 € à l'association Chroma ;

- ALLOUE au titre des résidences artistiques, les subventions de fonctionnement suivantes :



- 20 000 € à l'association À ciel ouvert,
- 20 000 € à l'association Centre de promotion du livre de jeunesse de Seine-Saint-Denis ;

- ALLOUE une subvention de fonctionnement de 46 000 euros à l'association Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis au titre de 2024 ;

- APPROUVE les conventions, dont les projets sont ci-annexés à conclure avec les structures suivantes :

- association L'art en partage,
- association Citoyenneté jeunesse Seine-Saint-Denis,
- association PM,
- association L'Épopée,
- association Making Waves,
- association Chroma,
- association À ciel ouvert,
- association Centre de promotion du livre de jeunesse de Seine-Saint-Denis,
- association Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.